

Loi fédérale sur la formation continue

## **L'accès à la formation continue doit être possible pour tous**

**Le nouvel article cadre constitutionnel relatif à la formation a conféré pour la première fois à la Confédération la tâche d'élaborer une loi fédérale sur la formation continue, ce qui est une grande chance et, en même temps, constitue un défi. Travail.Suisse se mobilisera afin que la formation continue progresse en Suisse grâce à la nouvelle loi, sur le plan tant quantitatif que qualitatif. Ce qui est demandé, c'est une culture de l'apprentissage à vie.**

Bon nombre de questions politiques, économiques et sociales ne seront résolues que lorsque l'apprentissage à vie sera devenu une évidence. Les progrès technologiques et l'évolution démographique, l'existence dans une société multiculturelle, la nouvelle répartition des rôles entre la femme et l'homme, ou encore la concurrence internationale appellent à un renforcement de la formation continue<sup>1</sup> et à une culture de l'apprentissage à vie.

### **Promouvoir une culture de l'apprentissage à vie**

Il existe un grand danger que la Confédération, pour des raisons financières, et l'économie, pour rester dans la logique de la conception néolibérale de l'Etat et de l'économie, souhaitent maintenir la loi sur la formation continue dans des proportions modestes. Toutefois, à l'heure actuelle, la formation acquise pendant l'enfance et l'adolescence ne suffit plus, au niveau professionnel et social, pour toute la vie. C'est pourquoi il est nécessaire que chacun continue d'apprendre tout au long de son existence. Mais les statistiques montrent que toutes les catégories de personnes n'ont pas accès de la même manière à la formation continue. Ce sont surtout les personnes peu qualifiées qui sont moins nombreuses que la moyenne à prendre part aux mesures de formation continue<sup>2</sup>. Mais aussi il est plus difficile à d'autres catégories de personnes, telles que les travailleurs de petites entreprises, les employés se trouvant au bas de l'échelle hiérarchique, les personnes aux revenus modestes, ainsi que les femmes, de suivre des formations continues, parce que ces personnes-là sont en règle générale nettement moins soutenues par leurs entreprises. La nouvelle loi sur la formation continue devra infléchir la tendance. Participer à un apprentissage à vie, et avoir la possibilité de le faire, doivent devenir une évidence pour tout le monde. La Confédération doit promouvoir une culture de l'apprentissage à vie pour toutes les catégories de personnes. Mais à cet effet, il est nécessaire de changer les paradigmes en matière de politique de la formation continue.

### **Des conditions cadres optimales en lieu et place de la seule responsabilité individuelle**

La politique menée jusqu'ici en Suisse en matière de formation continue repose sur l'idée que l'individu est lui-même responsable de ses activités en la matière. Malheureusement, on oublie à dessein que ce principe empêche justement une politique tournée vers l'avenir. Quiconque souhaite suivre une formation continue, doit surmonter notamment des obstacles financiers, organisationnels, avoir du temps, et être suffisamment motivé à cet égard. Souvent, cela ne saurait être le fait de la seule responsabilité individuelle : en effet, il faut des mesures de soutien de la part de l'entourage. Pourtant, de ce côté-là, de

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet l'article paru dans le Service de presse de Travail.Suisse : Onze raisons de renforcer l'apprentissage à vie, téléchargeable sur Internet sous : [http://www.travailsuisse.ch/uploads/media/elfgruende\\_01.pdf](http://www.travailsuisse.ch/uploads/media/elfgruende_01.pdf)

<sup>2</sup> « En Suisse, seuls 11 % des faiblement qualifiés continuent à se former à des fins professionnelles, alors qu'ils sont près de 30 % dans les pays scandinaves considérés. A l'autre extrême, en Suisse, les personnes actives diplômées du degré tertiaire enregistrent la plus forte participation en comparaison internationale (63%). La Suisse est un des pays qui présentent les écarts de participation selon les niveaux de formation les plus importants. » Office fédéral de la statistique, communiqué de presse du 13 septembre 2005, N° 0351-0508-50.

nombreux travailleurs n'ont pas le moindre soutien. Au contraire: leur initiative personnelle est souvent freinée plutôt qu'encouragée, notamment par des déclarations comme celle-ci: «écoutez, nous avons besoin de vous dans l'entreprise, et non pas dans la formation continue. Je ne peux donc pas vous libérer pour la formation continue que vous avez prévue ». C'est pourquoi la nouvelle loi doit :

1. prévoir, pour tous, cinq jours de congé payés par année pour la formation continue,
2. permettre aux bas revenus de financer leurs frais de formation personnels et professionnels, et
3. exiger, de la part des entreprises qui privent leurs collaborateurs de mesures de formation continue, des primes plus élevées pour la caisse de chômage. Les excédents de recettes pourront ensuite être utilisés en vue de financer des formations continues et pour certains programmes s'inscrivant dans le cadre de ce type de formation.

### **Programme de lutte contre l'illettrisme**

En plus de concrétiser ces trois exigences fondamentales, la nouvelle loi sur la formation continue a également pour tâche de lancer des programmes d'action destinés à certains groupes cibles. Au premier plan, on trouve la lutte contre l'illettrisme. Selon l'Office fédéral de la statistique, une part importante de la population résidant en Suisse a des lacunes considérables en matière de compétences de base: quelque 800'000 adultes (16 pour cent des 16 à 65 ans) ne savent pas lire suffisamment bien pour comprendre un texte simple. La nouvelle loi sur la formation continue permettra enfin d'aborder ce problème à l'échelon national. Espérons que nous ne laisserons pas passer cette chance.

### **Egalité de traitement de tous les jeunes gens après l'accomplissement du niveau secondaire II**

Les jeunes gens qui ont terminé une formation de niveau secondaire II (apprentissage professionnel, école professionnelle spécialisée, gymnase), sont traités diversement en ce qui concerne les étapes suivantes de leur formation. Alors qu'une grande partie des frais inhérents à des études dans une haute école (haute école spécialisée, université, EPF) est prise en charge par les cantons et la Confédération, la plupart des jeunes ayant terminé une formation professionnelle supérieure (examen professionnel, épreuve technique supérieure, école technique supérieure) paient eux-mêmes leur formation souvent coûteuse. Il en va de même pour celles et ceux qui suivent des cours de formation continue à des fins professionnelles. Eux aussi doivent les payer eux-mêmes, si leur employeur ou un fonds issu de leur branche économique ne les soutient pas. C'est pourquoi Travail.Suisse propose que tous les jeunes gens reçoivent à la fin de leur formation de niveau secondaire II un bon de CHF 5'000.—pour une formation continue. Les jeunes ayant terminé une formation professionnelle supérieure profiteraient d'une telle solution, car ce bon permettrait de couvrir une part considérable des frais de formation, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui. De plus, les jeunes seraient libres de choisir le canton où ils souhaiteraient suivre une formation. Les ancien-ne-s apprenti-e-s qui suivraient des cours de formation continue à des fins professionnelles profiteraient également. Le bon les inciterait à ne pas se couper de la formation, mais plutôt à franchir rapidement, après leur apprentissage, le seuil de l'apprentissage à vie.

*Bruno Weber-Gobet, responsable de la politique de la formation, Travail.Suisse*